

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA MENOUA  
\*\*\*\*\*  
PREFECTURE DE DSCHANG  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
MENOUA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
DIVISIONAL OFFICE DSCHANG  
\*\*\*\*\*  
ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS SERVICE  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :  
DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS DE LA MENOUA**

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES :  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS**

**AUTORITE CONTRACTANTE :  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_02\_/AONO/  
F.34/SAEF/2022 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ACHEVEMENT DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA MENOUA (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET BIP MINT, Exercice 2022.**

**IMPUTATION : .....**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**SOMMAIRE**

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) -----	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) -----	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) -----	33
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) -----	42
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) -----	56
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires-----	63
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif-----	71
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix-----	75
Pièce n° 9 : Modèle de marché-----	78
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser -----	83
Pièce n° 11 : Etudes préalables -----	94
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. . .	97
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation-----	99
Pièce n° 14 : Annexes-----	102
Plan -----	103

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES**

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_02\_/AONO/F.34/SAEF/2022  
du 10 MAY 2022 POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA MENOUA (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : BUDGET BIP MINT, Exercice 2022.

Imputation : .....

Objet :

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, le PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'achèvement des travaux de construction de la Délégation Départementale des Transports de la Menoua (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Cet Appel d'Offres est constitué d'un (01) lot réparti ainsi qu'il suit :

Région	Département	N° lot	Structure bénéficiaire	Infrastructure à réaliser	Délai en jours	Caution de Soumission
Ouest	Menoua	01	Délégation Départementale des Transports Menoua	BATIMENT et CLOTURE	120	1 040 000 FCFA

### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier
- Tavaux préparatoires - études
- Fondations ;
- Béton armé en élévation
- Maçonneries ;
- Enduit, chapes et divers ;
- Menuiserie métallique et aluminium ;
- Menuiserie bois ;
- Charpente et couverture ;
- Electricité
- Branchement et abonnement ;
- Téléphone ;
- Câblage réseau internet ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture

- VRD ;

### **3. Participation :**

La participation à cette consultation est ouverte aux P.M.E de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné. Une préférence sera accordée aux soumissionnaires résidants ou ayant réalisé des opérations similaires à proximité du lieu d'exécution des travaux.

### **4. Financement :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le BIP- EXERCICE 2022.

### **5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès des Services de l'Autorité contractante à la Préfecture de Dschang (Service des Affaires Economiques et Financières, Tel : 671 86 21 71).

### **6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès des Services de l'Autorité contractante à la Préfecture de Dschang dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public (Recette des Finances de Dschang) de la somme non remboursable de 100 000 (cent mille) Fcfa représentant les frais d'achat du dossier.

### **7. Remise des offres :**

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir dans les services de l'Autorité Contractante, notamment à la Préfecture de Dschang au plus tard le 06 juin 2022 (date de dépôt des offres) à 14 (heure de dépôt des offres) heures, heure locale et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/F.34/SAEF/2022 du \_\_\_\_\_

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA MENOUA (EN PROCEDURE  
D'URGENCE)

Financement : BUDGET BIP MINT, Exercice 2022.

Imputation : .....

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

### **8. Recevabilité des offres :**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, suivant le tableau ci-dessus (1. Objet) :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre, agréée par le MINFI, sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

### **9. Ouverture des offres :**

L'ouverture des offres aura lieu le 06 juin 2022 dès 15 heures précises, heure locale dans la salle de réunion de la Préfecture de Dschang par la Commission Départementale de Passation des

Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1<sup>re</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2<sup>me</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2),
- 3<sup>me</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

#### **10. Délai d'exécution :**

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est fixé suivant le tableau ci-dessus (cf. 1. Objet).

#### **11. Principaux critères d'évaluation :**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

##### **A/ Critères éliminatoires**

- a) Absence de l'original de la caution de soumission ;
- b) Absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- d) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes ;
  - La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
  - Une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins 30 000 000 (trente millions) de FCFA.
- e) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
  - Une soumission timbrée et signée ;
- f) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous - détail des prix unitaires ;
- g) N'avoir pas obtenu au moins un total de 80% de oui soit 14 oui sur 17.

##### **B/ Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 17 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées ;
- Localisation de l'entreprise par rapport au lieu d'exécution des travaux ;
- Présence d'une attestation de visite du site ;
- Bilans des deux dernières années certifiés par un expert-comptable de l'ONECCA ou une Déclaration Statistique et Fiscale (D.S.F) pour les deux dernières années ;
- Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre) ;
- Qualité du personnel par lot postulé ;
- Moyens logistiques ;

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la fin par le responsable de l'entreprise ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page et signé à la fin par le responsable de l'entreprise ;

**NB :** Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

#### **12 Principaux critères de qualification**

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non) avec un seuil de 80% pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels.

#### **13. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de soixante (60) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **14. Attribution du marché :**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les critères administratifs, techniques et financiers requis.

#### **15. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Délégation Départementale des Transports de la Menoua auprès du Délégué Départemental ou auprès des services de l'Autorité Contractante à la Préfecture de Dschang (Service des Affaires Economiques et Financières).

Fait à Dschang, le 10 MAY 2022

Le Préfet du Département de la Menoua

*Autorité Contractante*

#### **Ampliations :**

- MINT (pour information) ;
- DDMINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- PDT CDPM/Me (pour information) ;
- CDPM/Me (pour information) ;
- CHRONO ;
- AFFICHAGE.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

\*\*\*\*\*

PREFECTURE DE DSCHANG

\*\*\*\*\*

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

MENOUA DIVISION

\*\*\*\*\*

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

\*\*\*\*\*

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS SERVICE

\*\*\*\*\*

## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 02 /AONO/F.34/SAEF/2022 du 10 MAY 2022 FOR COMPLETION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF THE MENOUA DEPARTMENTAL DELEGATION OF TRANSPORT (EMERGENCY PROCEDURE)

**Funding: BUDGET BIP MINT, Exercise 2022.**

**Imputation:** .....

### **1: Subject:**

Within the framework of the financial year 2022, the senior divisional officer of Menoua Open an National Invitation to tender, for completion of the construction works of the Menoua departmental delegation of transport (lot1).

This invitation to tender comprises **01 lot** distributed as follows:

Région	Division	lot N°	Benefitting structure	Structure to be realised	Duration in days	Bid bond
Ouest	Menoua	01	Department Delegation of Transports (Menoua)	BUILDING, FENCE	120	1 040 000 FCFA

### **2. Nature of Work**

Work includes the following:

- Site installation ;
- Preliminary work and earthwork;
- Foundations ;
- Reinforced concrete in elevation ;
- Masonry ;
- Plaster, Sceeds, Miscellaneous ;
- Metal and aluminum carpentry ;
- wood work ;
- Frame and Roof or cover;
- Electricity ;
- Connection and subscription ;
- Telephone ;
- Cabling and internet network ;
- Plumbing and sanitary installations ;
- Painting ;

- VRD.

**3 : Participation:**

Participation to this tender is open to Cameroonian enterprises having a good experience in the domain concerned. Preference will be given to bidders who reside within the vicinity of the project site or who have carried out work in the area concerned

**4. Funding:**

These Projects will be financed by the BIP EXERCISE 2022.

**5. Consultation of the tender file:**

The Tender file may be consulted during working hours in the service of the contracting authority at the prefecture of Dschang.

**6. Acquisition of the tender file:**

The Tender file may be obtained from service of the contracting authority (Economic and Financial Affairs Service) at the prefecture of Dschang on presentation of a treasury receipt showing payment into the public treasury (Dschang treasury) of a non-refundable sum of (100 000 Fcfa) being the cost of purchasing the file.

**7. Submission of Bids :**

Each bid written in English or French in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) photocopies labelled as such, should be submitted to the service of the contracting authority at the prefecture of Dschang **at 02:00 PM** local time on the **06<sup>th</sup> June 2022**. It should be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/F.34/SAEF/2022 du \_\_\_\_\_

FOR COMPLETION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF THE MENOUA  
DEPARTMENTAL DELEGATION OF TRANSPORT (EMERGENCY PROCEDURE)

**Funding: BUDGET BIP MINT, Exercise 2022.**

**Imputation: .....**

**TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION».**

**8. Admission of Tenders:**

Each bidder should include a bid bond as shown in the table above, issued by a bank of the first order and recognized by the Ministry of Finance and satisfying **COBAC** conditions.

All the other administrative documents required must be original or certified true copies signed by the service sending the documents and in conformity with the list provided in the Special Tender Regulations (**R.P.A.O**). The documents must be dated and should not be more than three months old, else they will be rejected.

Any bid which is not in conformity with the prescriptions of this invitation to tender will be rejected. Namely, the absence of the guarantee issued by a first-class bank and recognized by the Ministry of Finance or the non-respect of the model of the tender documents will cause the bid to be rejected without any prior notice or appeal.

### **9. Opening of bids :**

The bids shall be opened on the **6<sup>th</sup> JUNE 2022** at **03:00 PM** local time, by the Tenders Board of at the room of the department commission for the award of public contracts of Menoua in the presence of the bidders or their mandated representatives having full knowledge of the file.

### **10. Deadlines for Execution :**

The maximum duration for execution of the project is included in the table above and considered with effect from the date of notification of the contract.

### **11. Main evaluation criteria :**

Bids shall be evaluated according to the following criteria:

#### **A/ Eliminatory Criteria:**

- a) Absence of the original bid bond;
- b) Absence after a period of 48 hours after the opening of the tenders, of at least one of the documents in the administrative file with the except for the bid bond;
- c) Falsified or non-authentic document ;
- d) Incomplete technical file for absence or non-compliance of one of the following parts;
  - The declaration on honor attesting that the tenderer has not abandoned a contract in the last three years, and that he is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP;
  - A financing capacity (available line of credit) of at least 30 000 000 (thirty million) de FCFA.
- e) Incomplete financial file for absence or non-compliance of one of the documents:
  - A stamped and signed submission;
- f) Omission of a quantified unit price in the QUP, the PSD and the price sub-detail;
- g) Not have obtained at least a total of 14 criteria on all 17 essential criteria (80% of yes).

#### **B/Essential criteria:**

Evaluation of the technical offers will be made on criteria base of the essential criteria below:

- References of the company in similar achievements;
- Verbal lawsuit of reception corresponding to the provided contract;
- Location of the company in relation to the place of work;
- Presence of an attestation of visit of the site;
- Assessments of the two last years certified by a expert accountant registered with the order of ONECCA or a Statistics and Tax Declaration (D.S.F);
- Certificate of financial standing (minimum equal to the amount of the Offer) ;
- Quality of the personnel by postulated lot;
- Logistics ;

- Particular Technical specifications (CCTP) initialed in each page and signed at the end;
- Particular Administrative Clauses (CCAP) completed and initialed in each page and signed at the end.

**NB:** Any public official listed among the personnel and who has not presented all the documents likely to justify his release from the public service will be considered invalid.

## 12. **Main Qualifying criteria**

This evaluation will be done in a purely positive way (**yes**) or negative (**no**) with a threshold of **80%** for the all criteria taken into account.

The contract will be awarded to the bidder who will have proposed the lowest offer, conforms essentially to the regulations of the Tender Documents, having satisfied to **100% in** the eliminatory criteria and at least **80%** in the essential criteria.

## 13. **Period of validity of the bids:**

The bidder is bound by his bid for a period of **sixty (60) days** with effect from the deadline fixed for the submission of the bids.

## 14. **Attribution of the bids :**

The contract will be awarded to tenderer submitting the lowest evaluated tender and fulfilling the required administrative, technical and financial criteria.

## 15. **Complementary Information :**

Complementary information which could be technical in nature can be obtained from the service of the building owner at the departmental delegation of transport or at the Prefecture of Dschang (Economic and Financial Affairs Service).

### Ampliations :

- MINIT (for information) ;
- DDMINMAP (for information) ;
- ARMP (for publication) ;
- DDTP/Me (for information) ;
- CDPM/Me (for information) ;
- Chrono / Archives



## **PIECE N° 02**

# **Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

## **SOMMAIRE**

### **A. Généralités**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constitutants l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

#### **D. Dépôt des offres**

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec L'Autorité contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

#### **F. Attribution du Marché**

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

# A. Généralités

## Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendrier.

## Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que L'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

a. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de

corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ; iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par L'Autorité contractante dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par L'Autorité contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. L'Autorité contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. L'Autorité contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
  - b. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - g. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
  - h. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
  - i. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
  - j. Cadre du planning d'exécution ;
  - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
  - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - m. Modèle de lettre de soumission ;
  - n. Modèle de caution de soumission ;

- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué avec copie à l'autorité chargé des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

9.3. Il doit parvenir au MO ou MOD au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le MO ou MOD dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'autorité chargé des marchés publics et l'ARMP.

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra

reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, l'Autorité contractante ne sera en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

#### ***b. Volume 2 : Offre technique***

##### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

## *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.). *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## *b.4. Commentaires ( facultatifs )*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## *c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la

monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par L'Autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché. 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'Autorité contractante ou L'Autorité contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, L'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que L'Autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de

validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par L'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que L'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

## **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par L'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à L'Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par L'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que L'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit,

mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO. **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par L'Autorité contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

## **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du MINMAP lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que L'Autorité contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours entre la publication des résultats et la notification de l'attribution, il doit être adressé à au comité chargé de l'examen des recours, avec copies aux MO ou MOD, au Président de la CDPM concerné, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'autorité des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage Délégué, l’entrepreneur fournira à l’Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l’Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

## PIECE N°3

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

(R.P  
A.O)

### ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres porte sur l'achèvement des travaux de construction de la Délégation Départementale des Transports de la Menoua (en procédure d'urgence)

Cet Appel d'Offres est constitué d'un (01) **lot** réparti ainsi qu'il suit :

Région	Département	N°lot	Etablissement bénéficiaire	Infrastructure s à réaliser	Délai en jours	Caution de Soumission
Ouest	Menoua	01	Délégation Départementale des Transports Menoua	BATIMENT ET CLOTURE	120	1040 000 FCFA

L'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations sont exécutées pour le compte de la République du Cameroun représentée par **LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 02 /AONO/F.34/SAEF/2022  
du POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA MENOUA (EN PROCEDURE  
D'URGENCE)**

**Financement : BUDGET BIP MINT, Exercice 2022.**

**Imputation : .....**

#### **1.2 - Délai d'exécution des travaux**

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, ce délai ne pourra excéder le délai maximum énuméré dans le tableau ci-dessus, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

### ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite, signé par le Directeur Général de l'entreprise et visé par le Maître d'Ouvrage concerné sera joint au dossier technique.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

#### **3.1. Participation**

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entrepreneurs de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné. Toutefois, une préférence sera accordée aux soumissionnaires résidants ou ayant réalisé des opérations similaires à proximité du lieu d'exécution des travaux.

#### **3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis **auprès des Services de l'Autorité contractante à la Préfecture de Dschang dès publication du présent avis**, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **100 000 (cent mille) F CFA** représentant les frais d'achat du dossier.

### **ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est fixé suivant le tableau ci-dessus (Art. 1).

### **ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et L'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES**

#### **6.1 L'enveloppe extérieure**

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en cinq (07) exemplaires, dont un (01) original et quatre (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/F.34/SAEF/2022 du \_\_\_\_\_

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA MENOUA (procédure d'urgence)

Financement : BUDGET BIP MINT, Exercice 2022.

Imputation : .....

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **6.2 L'Enveloppe intérieure**

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

### **ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF**

<b>PIECE N°</b>	<b>DESIGNATION</b>
A.1	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
A.2	Déclaration d'intention de soumissionner
A.3	Cautionnement de soumission de montant correspondant à celui défini à l'Avis d'Appel d'Offres, à l'article 12 du présent R.P.A.O. délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC
A.4	Attestation de domiciliation bancaire
A.5	Certificat d'imposition de l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois
A.6	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable
A.7	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité par un Inspecteur des Impôts du ressort
A.8	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres
A.9	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
A.10	Le (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le chef d'entreprise ;

L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces entraîne l'élimination de l'offre.

- La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

### **ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE**

<b>PIECE N°</b>	<b>DESIGNATION</b>
B.1	<p><b>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</b></p> <p>1- Liste des références de l'entreprise dans les réalisations des contrats (1ère et dernière page de chaque contrat + P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 03 marchés sur les 05 dernières années)</p> <p>2- Référence sur les marchés similaires (minimum acceptable 01 marché)</p>
B.2	<p><b>LOCALISATION DE L'ENTREPRISE</b></p> <p>Localisation des entreprises par rapport au lieu d'exécution des travaux. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs candidats en compétition pour un même lot, la préférence sera accordée au soumissionnaire le plus proche ou à celui ayant déjà réalisé des prestations similaires dans cette localité.</p>

B.3	<p><b>ATTESTATION DE VISITE DU SITE</b></p> <p>Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le chef d'entreprise concerné.</p>
B.4	<p><b>QUALITE DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du personnel par <b>lot postulé</b> (minimum acceptable :</li> <li>○ 1 Chef de chantier ayant au moins le niveau du Technicien Supérieur de Génie Civil, 04 ans d'expérience professionnelle ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil dans le cas de bâtiment en R+1 ; Produire CNI certifiée, CV et attestation de disponibilité signés par les intéressés) ;</li> <li>○ 1 Chef d'équipe ayant le niveau de Technicien de Génie Civil, 03 ans d'expérience professionnelle ; Produire CNI certifiée, CV et attestation de disponibilité signés par les intéressés) ;</li> <li>○ 03 maçons avec au moins 03 ans d'expérience professionnelle (produire CNI certifiée, CV et attestation de disponibilité signé par les intéressés).</li> <li>○ 02 menuisiers ayant 03 ans d'expérience professionnelle (produire CNI certifiée, CV et attestation de disponibilité signé par les intéressés).</li> </ul> <p>Les propositions du personnel doivent être accompagnées des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La copie certifiée conforme du diplôme du chef de chantier et du chef d'équipe ;</li> <li>○ La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</p>
B.5	<p><b>MOYENS LOGISTIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens logistiques par <b>lot postulé</b></li> </ul> <p>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres justificatives légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un camion benne ;</li> <li>- une bétonnière pour le bâtiment en R+1 ;</li> <li>- brouettes ;</li> <li>- petits matériels appropriés.</li> </ul>
B.6	<p><b>DELAI D'EXECUTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai et Planning d'exécution des travaux</li> </ul>
B.7	<p><b>CAPACITE FINANCIERE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilans des deux (02) dernières années certifiées par un expert-comptable membre de l'<b>ONECCA</b> ou une Déclaration Statistique et Fiscale (<b>D.S.F</b>) pour les deux dernières années ;</li> <li>• Attestation de surface financière (<b>minimum égal au montant de l'offre</b>).</li> </ul>
B.8	<p>Cahier des Clauses Techniques Particulières (<b>CCTP</b>) paraphé à chaque page et signé à la dernière page. (noms et qualité du signataire)</p>
B.9	<p>Cahier des Clauses Administratives Particulières (<b>CCAP</b>) complété et paraphé à chaque page et signé à la dernière page. (nom et qualité du signataire)</p>

- La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

#### **ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE**

PIECE N°	DESIGNATION
----------	-------------

C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé
C.4	Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint

**NB :**

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.
- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA toutes taxes hors droits de douane et toutes taxes, droits de douane, TVA (**19,25 %**) et Impôts sur le revenu (--- %) compris.

### **Prix et monnaie de l'offre**

#### **ARTICLE 7 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT**

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établit en cinq (05) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

### **Préparation et dépôt des offres**

#### **ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE**

##### **8.1 Cautionnement provisoire**

Le montant du cautionnement provisoire ou cautionnement de soumission est fixé suivant le tableau ci-dessus (Article 1 du RPAO).

Le délai de validité de ce cautionnement est de quatre-vingt-dix (**120**) jours à compter de la date de dépôt des offres.

##### **9.2 Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie.

##### **8.2 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances aux conditions de la COBAC.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

## **ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant **soixante (60) jours** à compter de la date de remise des offres.

## **ARTICLE 10 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

### **A/ Critères éliminatoires**

- a)** Absence de l'original de la caution de soumission ;
- b)** Absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c)** Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- d)** Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes ;
  - La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
  - Une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins 30 000 000 (trente millions) de FCFA.
- e)** Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
  - Une soumission timbrée et signée ;
- f)** Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – détail des prix unitaires ;
- g)** N'avoir pas obtenu au moins un total de 14 critères sur l'ensemble des 17 critères essentiels, soit 80% de oui.

### **B/ Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 35 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées ;
- Localisation de l'entreprise par rapport au lieu d'exécution des travaux ;
- Présence d'une attestation de visite du site ;
- Bilans des deux dernières années certifiées par un expert-comptable de l'ONECCA ou une Déclaration Statistique et Fiscale (D.S.F) pour les deux dernières années ;
- Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre) ;
- Qualité du personnel par lot postulé ;
- Moyens logistiques ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque Page et signé à la fin ;

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page et signé à la fin.

**NB :** Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

Cette évaluation se sera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de **80%** pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **80%** des critères essentiels.

#### **ARTICLE 11 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES**

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

#### **« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_\_ /AONO/F.34/SAEF/2022 du \_\_\_\_\_**

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA MENOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**Financement : BUDGET BIP MINT, Exercice 2022.**

**Imputation : .....**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### **ARTICLE 12 : DATE ET HEURE Limite DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le ..... à **12 heures**, heure locale, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

.....  
**Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.**

#### **ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle de conférence de la Préfecture de Dschang le **06 juin 2022 à partir de 15 heures**, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier.

#### **Evaluation et comparaison des offres**

#### **ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES**

Après l'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

## **14.1 Evaluation proprement dite**

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **non** aux critères éliminatoires et deux **non** aux critères essentiels.

### **14.1.1 Evaluation de l'Offre Technique**

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères éliminatoires et essentiels indiqués à l'article 10.2 du RPAO.

### **14.1.2 Evaluation de l'Offre Financière**

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

## **ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE**

La Commission de Passation des Marchés proposera à L'Autorité contractante d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présentée l'offre la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à **100%** les critères éliminatoires et au moins **80%** de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Si le marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, L'Autorité contractante se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à un Appel d'Offres, s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

## PIECE N° 04

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

## SOMMAIRE

**Titre I :** Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

### **Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) Article
- 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).
- Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 18 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

### **Chapitre III : Exécution des Travaux**

Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 27 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 28 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 30 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Article 31 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

Article 32 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

Article 33 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

### **Chapitre IV : De la réception**

Article 34 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 35 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 36 : Réception définitive (CCAG Article 72)

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 37 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 39 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché

**Titre II :** Descriptif des travaux

**Titre III :** Bordereau des prix

**Titre IV :** Détail estimatif

# **Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet *L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA MENOUA (en procédure d'urgence)*

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est : Le Ministre en charge des Marchés publics et toutes autres structures compétentes de l'Etat ;

Le Maître d'Ouvrage Délégué est : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS DE LA MENOUA, il représente l'administration bénéficiaire des travaux ; veille à la transmission des copies au Ministre chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- L'Autorité contractante est : LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA ;
- Le Chef de service du marché est : LE CHEF DE BUREAU DE LA PREVENTION DE LA SECURITE ROUTIERE, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MENOUA, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le Maître d'Œuvre est : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE à LA DDTP/MENOUA MENOUA, ci-après désigné Maître d'Œuvre ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Menoua ;
- L'organisme chargé du paiement est le Receveur des Finances de Dschang ;
- Toute référence au Chef de Service s'applique également à l'Ingénieur ;
- Le cocontractant est : [A préciser] ;

### **3.2. Nantissement**

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Délégué Départemental des Transports de la Menoua ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses: le Chef de Service du marché;
- Organismes chargés des paiements:  
.....
- Responsables compétents pour fournir les renseignements énumérés au décret susvisé: Le Chef de Service.

### **3.3 Attributions du maître d'œuvre**

Le Maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art.

Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expresse stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le Maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de services à caractère technique.

A la demande du Cocontractant ou du Maître d'œuvre, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables**

4.1. La langue utilisée est le **Français et/ou l'Anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Plans et notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007
- 8) . Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : [A adapter selon les cas]

- 1) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2) Le Code minier ;
- 3) Les textes régissant les corps de métier ;
- 4) Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- 5) Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6) Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7) Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 8) Les normes en vigueur ;
- 9) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
  - Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur ..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [Dschang] chef lieu de la région dont relèvent les travaux ;
  - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire en est le destinataire : Monsieur le : Délégué Départemental des Transports de la Menoua; avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

## **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par *le Chef de service* avec copie, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur.
- 8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de service* et notifiés au Cocontractant par *l'Ingénieur*.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'autorité contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage au Chef de service.
- 8.9 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 07 (sept) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité contractante au Maître d'Ouvrage.

## **Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un

motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000ème) du montant du marché.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeur, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais én découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

*En cas de maladie ou accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.*

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

#### *11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif fixé à **3%** du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### *11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent 10%** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### *11.3. Cautionnement d'avance de démarrage*

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de **52 000 000** FCFA TTC (en chiffres) **Cinquante-deux millions** (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises); soit :

- Montant HTVA : (43 605 870) FCFA quarante-trois millions six cent cinq mille huit cent soixante-dix FCFA ;
- Montant de la TVA : (8 394 130) huit millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent trente francs FCFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit (*HTVA en chiffres FCFA et en lettres FCFA HTVA*), par crédit Code Banque : \_\_\_\_\_ au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur \_\_\_\_\_, agence de \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

### **ARTICLE 15 : Formule de révision des prix**

Sans objet.

### **ARTICLE 16 : Formule d'actualisation des prix**

Sans objet.

### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de *[ne peut excéder 2 %]* du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaire*. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondants par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'ouvrages mis en œuvre.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage sur demande expresse du cocontractant.

20.2 Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pourcent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché.

20.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché et au plus tard un mois avant l'achèvement des délais contractuels.

20.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.6. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 30 jours à compter de sa demande par l'entrepreneur

## **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### 21.1. Constatation des travaux exécutés

*Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

### 21.2. Décompte mensuel

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du **Ministère des Transports** et du Ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :*

- 97,80 % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur,
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur.  
*Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*

*Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de 21 jour maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le \_\_\_\_\_ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.*

*Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.*

**Toutefois, les attachements et les décomptes doivent être contrôlés et validés lors des réunions de chantier.**

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage.

Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande de l'avance de démarrage visée à l'article 20.1.1 susvisé, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé sera établi par le Cocontractant et transmis au Maître d'œuvre, accompagné du cautionnement équivalent.

### 21.4. Transmission des décomptes à l'autorité chargée des marchés publics.

En application des dispositions de l’Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés Publics. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l’Organisme payeur.

## **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

### **A. Pénalités de retard des travaux**

A défaut pour le Cocontractant d’avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliquée, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l’article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics :

- 1/2000e du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
- 1/1000e du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d’Ouvrage sur demande de l’entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l’entreprise.

### **B. Pénalités pour défaut d’exécution**

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché Conformément à l’article 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché Conformément à l’article 182 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l’exécution des travaux, les pièces justificatives d’un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l’Autorité Contractante qu’après avis technique de l’organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d’Ouvrage.

**Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.**

## **ARTICLE 24 : Règlement en cas de groupement d’entreprises**

Les paiements directs de co-traitants sont envisagés sous réserve que le mandataire ou le cocontractant ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

## **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

- 25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs
- 25.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000<sup>e</sup>) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant au cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.
- 25.3 Le cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.
- 25.4 Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.
- 25.5 Le cocontractant doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
- 25.6 Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
- 25.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG (Travaux). En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation du cocontractant, un additif de régularisation sera ajouté au décompte final.
- 25.8. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **15 jours** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.9. *Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, est de 15 jours.*
- 25.10. *Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.*

## **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

- 26.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,

- la récapitulation des acomptes mensuels.

*Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 5 jours.*

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 Le décompte général, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié au cocontractant par ordre de service.

26.3 Le cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

26.4 Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

26.5 Si le cocontractant ne renvoie pas le décompte général dans le délai ci-dessus, ce décompte général est réputé être accepté par lui et devient définitif.

26.6 Le décompte général ne peut devenir définitif qu'une fois signé sans réserve du cocontractant, sauf cas prévus à l'alinéa précédent. L'acceptation d'une réclamation du cocontractant sera régularisée par un additif au décompte général.

26.7 Ce décompte définitif sera soumis au visa préalable du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à la PREFECTURE DE DSCHANG pour ventilation.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

26.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **120 jours.**

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

26.3 Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

#### **Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre **en 05 (cinq) exemplaires** à chaque début de phase des travaux.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et des interventions effectuées par les sous-traitants agréés par le Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service, à son matériel, aux réalisations, objet du présent marché, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'Environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP (chapitre V), aux textes et directives mentionnés à l'article 40 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise et prenant en compte les problèmes environnementaux (MST, braconnage,...).

#### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

31.1 Plans types et documents

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : **Le Chef de service ou le Maître d'œuvre.**

### 31.2 Site des travaux

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

## **Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

32.1 Dans les quinze (15) jours à compter de la notification du marché, et avant tout démarrage des travaux, le cocontractant et, le cas échéant, les sous-traitants, devront justifier auprès du Maître d'Ouvrage, sur la demande du Chef de service du marché, des assurances de Responsabilité Civile et tous risques chantiers, garantissant le Maître d'Ouvrage contre toute perte ou dommage survenant aux ouvrages et aux tiers jusqu'à la réception provisoire des travaux ou à l'expiration du délai de garantie si le marché prévoit un tel délai, et des assurances couvrant le cas échéant, la responsabilité décennale. Ces assurances devront être souscrites auprès des Compagnies agréées et installées au Cameroun.

32.2 Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent marché.

32.3 Par ailleurs, le cocontractant devra, le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'il encourt à compter de l'expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 à 73 du CCAG (Travaux).

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

## **Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

Les prestations, objet du présent marché sont décrites au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

## **Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

### 34.1. Programme des travaux

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05)

*exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.*

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui sera retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ; - Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service ou du Maître d'Œuvre un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. *Le Chef de service ou l'ingénieur* disposera d'un délai de (15) quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de (8) huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### 34.3. Autres.

## **Article 35 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

## **Article 36 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et : à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence.

*36.1 Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants.*

*Y seront consignés pour chaque jour de travail :*

- *Les conditions atmosphériques ;*
- *Les matériels utilisés ;*
- *Les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ; les résultats des essais in-situ ; les constats des travaux exécutés ;*
- *Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ; - Etc.*

*36.2 Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.*

*36.3 Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.*

*36.4 Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.*

### **36.5 REUNIONS DE CHANTIER**

*36.6 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.*

*36.7 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions du chantier est obligatoire.*

*36.8 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.*

*36.9 Le procès-verbal de réunion devra préciser :*

- *Les travaux exécutés au cours de la semaine ;*
- *Le taux global d'avancement des travaux ;*
- *Le taux global des paiements en cours ;*
- *Le taux global de consommation des délais ;*
- *La situation du personnel et du matériel sur le chantier ;*
- *La qualité des travaux réalisés ;*
- *Les approvisionnements des matériaux sur le chantier*
- *Les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;*
- *Les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;*

- Les recommandations générales ; -  
etc.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 37 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, le cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

#### 37.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

37.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;

La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;

La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;

Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ; La remise des projets de plan de récolelement.

37.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

37.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- *Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant : Président ;*
- *Le Chef de Service du Marché ou son représentant : Membre ;*
- *L'Autorité Contractante ou son représentant : Membre ;*
- *Le Délégué départemental des marchés publics de la Menoua ou son représentant, observateur ;*
- *L'Ingénieur du marché : Membre ;*
- *Le Maître d'Œuvre : Membre, Rapporteur ;*
- *L'entrepreneur ou son représentant : Membre ;*

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux. Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

37.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séante tenante par tous les membres présents de la commission.

37.2.4 Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courrent les divers délais de garantie.

42.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG (Travaux).

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'Œuvre du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

### 37.3 RECEPTION PARTIELLE

37.3.1 Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par tronçon continu d'itinéraire de 25 km minimum, par tronçon autonome de route dans un secteur ou tel que défini par le présent marché.

Les modalités relatives à la réception provisoire, s'appliquent aux réceptions partielles.

37.3.2 En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

37.3.3 En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

### 37.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de service du marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

## Article 38 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

- 1 La durée de garantie est d'un **(01) ans** à compter de la date de réception provisoire des travaux.
- 2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire.

## ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

- 38.2.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.
- 38.2.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par l'utilisation du bâtiment, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.
- 38.2.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

## **Article 39 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de la chaussée sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

### **39.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE**

- 39.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.
- 39.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.
- 39.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.
- 39.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement.

### **39.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE**

- 39.2.1 La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire.

Le Maître d'Œuvre sera rapporteur de la commission.

- 39.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

- 39.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

39.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 40 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage, comme prévu au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas de :

- Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

Maneuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### Article 41 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).

41.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

## **Article 42 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 43 : Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme de tous les documents constitutifs du marché est assurée par le Maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué.

49.2 Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du MO ou MOD dont 07 exemplaires seront transmis à l'entrepreneur pour enregistrement.

## **Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par L'AUTORITE CONTRACTANTE. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

## **PIECE N° 05**

<b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES</b>
<b>(C.C.T.P)</b>

### **INTRODUCTION**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux suivant les lois et règlements et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

### **MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Généralités :** Béton armé ou non, mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### **Sables**

Les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.08 et 2.5 mm pour les mortiers chape et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

1980-1981

## **Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés avant leur utilisation.

## **Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

## **Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de "CIMENCAM" ou DANGOTE 42,5 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérolence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

## **Armatures**

Les armatures pour béton seront des aciers doux et les aciers " TOR" conformes aux prescriptions des règles BAEL 91 modifiée. Ils doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

## **Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable, le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## **CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier simples et robustes seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché ; ils comprendront :

La construction d'une clôture provisoire ;

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

Eventuellement les branchements provisoires d'eau, en électricité et téléphone ; Le déplacement du poteau électrique présent dans l'emprise de la construction.

## **CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES – TERRASSEMENTS**

### **Etudes**

Les études comprennent :

L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;

L'établissement du planning des travaux

### **Débroussaillage**

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci et à 3m tout autour du bâtiment. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de découchage.

### **Terrassements**

Il concerne le dégagement de l'emprise devant abriter le mur de soutènement et la construction de la case de passage. Compte tenu de la dénivellation du site d'implantation, le terrain sera déblayé mécanique. A savoir le terrassement de la bande de la cave ainsi que le nivelingement de la partie Rez-de chaussée.

### **Démolitions**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

## Décapage

Elle consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment **de la clôture et sur une emprise de 03 m tout autour du bâtiment.**

## Nivellement de la plateforme

Le nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5mètres tout autour de celui-ci.

**N.B.** : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tels que définies, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> cas, terrain en pente** : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Chef de Service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

**2<sup>ème</sup> cas, terrain plat** : réalisation des travaux ou réfection au sein de l'établissement suivant le prix unitaire du devis estimatif. **Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur. **Remblais**

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leurs bonnes qualités, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 Cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

## CHAPITRE III : FONDATION

### Béton de propreté

Un béton dosé à 150Kg/m<sup>3</sup> et de 5 cm d'épaisseur sera réglé sur les fonds des fouilles.

### Type de fondations

**Variante 1** : semelles isolées plus murs de fondation en agglomérés de 20x20x40 bourrés plus longrines.

#### *Semelles isolées*

En béton armé de sections variables selon le dimensionnement et l'indication des plans appropriés par l'ingénieur du marché. Béton : dosé à 350 Kg/ m<sup>3</sup>

Aciers : épingle HA8 tous les 20 cm 6 HA 12, pour les murs de soutènements 4HA8 filants pour les longrines.

Aciers : Armatures porteurs et répartitions pour soutènement Ø 10 tous les 20cm et T8 pour semelles poteaux murs de soubassement clôture et Ø 10 tous les 20cm pour soubassement murs case de passage.

#### *Murs de fondations*

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérées de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 Kg / m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire et l'enrochement pour les murs de soutènement.

##### - Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 30x30, 20x30, 20 x 20 - Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> - Aciers :
- Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T10 pour poteaux 20 X 20
- Cadres + épingle Ø6 tous les 15 cm + 6 filants T12 pour les poteaux 30 x 30 et 20x30.

**Variante 2** : semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de 20x20x40 bourrés + longrines

#### *Semelles isolées sous poteaux*

En béton armé, section 20x30 (pour poteaux de 20x30) ou 20x20 (pour poteaux de 15x20)

Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>

Aciers : cadres Ø6 tous 20cm + 6HA12 filant pour les poteaux 20x30 et 4HA8 filant pour les poteaux de 15x20.

### Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 10cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns, selon qu'on soit ou pas en zone marécageuse. Il sera recoupé en surface de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés, finition talochée.

Béton armé :

Béton : dosé à 300 kg/ m<sup>3</sup>

Aciers : Treillis T6, mailles (150x150) mm<sup>2</sup> -

### Longrine

En béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2filants T10 + 4 équerres Ø 8 aux angles

### Chaînage

En béton armé de section 15 x 20 (variante 1) ou (variante 2)

Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>

Aciers : cadres T6, tous 20cm + 4filants T8 + équerre T8 aux angles.

### Maçonneries

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages de soutènement seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Les moellons seront mis en place à bain de mortier après avoir été arrosés. Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les épaisseurs minimales ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints de parements se fera à l'aide d'un mortier M 450.

Les moellons sur remblais ne seront exécutés qu'après accord du Maître d'Œuvre notamment sur la préparation de la surface de pose.

### Mortiers et bétons Mortier

Le mortier M 400 sera dosé à quatre cent (400) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.

Lorsque l'épaisseur de mortier M 400 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre.

### Bétons

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre.

Les bétons B 350 pour béton armé éléments porteurs du mur de soutènement devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

La composition du béton B.150, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

### CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

#### Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B : le mur de séparation des chambres sera identique aux murs pignons.

### Poteaux

En béton armé de section :

15 x 20 dans les murs

20 x 30 pour les poteaux de soutènement 30

x 30 pour portails

Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

### Aciers

Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filant T8 pour poteaux 15 x 20 pour clôture, 4 filants T10 pour Poteaux 15x20 pour poteaux case de passage.

Cadres + épingle T6 tous les 20cm + 6filants T12 pour les poteaux 20 x 30 et 30 x 30 Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 cm

Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 2filants HA8 + 2équerre HA8 aux angles. Chaînage haut

En béton armé de section 15 x 20 cm

Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

Aciers : épingle Ø6 tous les 20cm + 2filants HA8 + 2équerre HA8 aux angles. Becquet

En béton armé de section 5 x 25 cm

Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

Aciers : cadres T6 tous les 20cm +3 T8.

### Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition à la barbotine de ciment de couleur vert avec bouchardage.

### Enduit

Sur toutes les parties maçonneries, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

Accroche : gobetis avec mortier de ciment de gros sable *Finition* : avec mortier de sable fin taloché.

## **CHAPITRE V : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFONDS CHARPENTE**

### Fermes

Les fermes seront exécutées en bois dur traité au xylamon de 3 x 15x 500 ou 3 x 30

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

### Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 3 x 8 ; 5 x 15 ; ou 6x6 sur les pions et les murs de séparations, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

### COUVERTURE

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>ème</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fond de 8x80 avec accessoires.

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières

Les pignons recevront des rives en aluminium

### Planches de rive

Façades avant : la planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée) Pignons : latte de 4 x 8 reliant les pannes + revêtement en aluminium.

### PLAFOND

Solivage : en bois dur traité au xylamon de section 4x8 min. les champs seront rabotés.

**Habillage** : en contre-plaqué de 4mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120 et en tôle lisse alu sur bordures extérieures du bâtiment.

Couvre-joints périphériques tant qu'à l'extérieur

Trappe de visite dans chaque pièce

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

## CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUES

### - Portes

A un ou deux vantaux + imposte 220 de haut

Cadre : cornière de 35

Ventail : tube carré de 30 + tôles noires de 10/10<sup>ème</sup> sur une face +3 paumelles grilles de 100 + serrures à canon vachette + 02 targettes.

Impose : Barraud âge en tubes carrés de 20 espèces de 10 cm.

### - Fenêtre

A.2 vantaux de 1,65m x1, 20m (cadre de vantaux : voir porte)

**N.B :** Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier. Grille à métal déployé

Surface maxi d'une travée : 1m<sup>2</sup>

Cadre : cornière de 35

Remplissage : métal déployé Ref. 115x55

### Grille antivol

Cadre : cornière de 25

Barreaudage : tube carré de 20 espacements 10cm

Entretoises : fer plat de 30x30

## CHAPITRE VII : PLOMBERIE – SANITAIRE

Canalisation enterrée en PVC de 100 pour évacuation.

Les tubes en P.V.C seront posés conformément aux prescriptions techniques, de manière à assurer l'évacuation des eaux usées en eaux vannes.

Une fosse septique sera réalisée à l'arrière du bâtiment, conformément aux prescriptions techniques et suivants les indications du plan, de manière à contenir les eaux vannes des blocs sanitaires. Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes seront en PVC de Ø 100 pour les eaux usées et de Ø63 pour les eaux vannes. Les canalisations des eaux potables seront en tuyaux galvanisés de Ø21/25. Les WC seront les WC à l'anglaise.

Un puisard de Ø 1,50m et d'une profondeur de 8cm sera construit de manière à recevoir toutes les eaux usées. Des regards seront connectés au puisard et à la fosse septique par des canalisations pour assurer la conduite de ces eaux. **Alimentation**

Les tubes galvanisés y compris la robinetterie seront posés conformément aux prescriptions techniques, de manière à assurer l'alimentation d'une part et le raccordement au réseau CDE existant d'autre part.

### Appareillage

Les Appareillages sanitaires seront placés conformément aux prescriptions techniques. Il s'agira des équipements tels que : lavabo blancs, cuvette W.C, Evier, Douche et Robinet d'eau dans la cour.

## CHAPITRE VIII : ELECTRICITE

### Fourreauage

En tube flexible iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

Les câbles seront en VGV ou TH

En règle générale on prendra les sections suivantes :

1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage 2,5

mm<sup>2</sup> pour les circuits de prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

#### **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». « MAZDA » les modèles seront approuvés par le Maître d'ouvrage avant la pause.

#### **CHAPITRE IX : PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture. **Préparation des surfaces**

Murs : Tacifix AF (Pantitrim Murs : Chaux)

Plafonds : Pantimat ou similaire Tacibat super dilué de 10 à 20%

Bois : Glycéro dilué

#### **Finition**

Plafonds : **Pantex 800** en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches

Murs extérieurs : **Pantex 1300** en 2 couches ou Tacicryl extra (Sytex) en 2 couches

Murs intérieurs : **Pantex 800** en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches

Soubassement : 15 cm en peinture glycéroptalique (Tacilac extra) en 2 couches

Menuiserie bois et métallique : peinture glycéroptalique en 2 couches

#### **CHAPITRE X : V.R.D**

##### **Caniveaux**

Il sera exécuté autour de bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur des parois : 10cm

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées au droit des entrées sur une largeur de 2,00 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

##### **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 90 cm de largeur et 10cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

**N.B.** : l'entrepreneur tiendra compte des erreurs et omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

##### **Rampe à l'entrée**

Une rampe d'accès de 1,5m de large sera réalisée à l'entrée du bâtiment de 1,50m de large.

## PIECE N° 06

### **CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 1**

N° Prix	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres	U.	P.U. HTVA En chiffre
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES</b>		
101	<p><b>Etudes et installation de chantier</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (Ff) toutes les études afférentes au projet (plan, aires de stockage ; projet d'exécution des travaux), Le (s) panneau(x) d'indication du chantier et l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité et le déplacement du poteau électrique</p> <p><i>Le Forfait</i> -----</p>	Ft	
102	<p><b>Débroussaillage du site</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré de débroussaillage du terrain sur lequel le bâtiment doit être construit et une emprise de (10m autour de celui-ci.)</p> <p><i>Le Mètre Carré</i> -----</p>	M2	

	<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>	
201	<b>Dégagement des terres excédentaires hors du site des travaux</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait (Ff), Il concerne le dégagement de l'emprise devant abriter le mur de soutènement et la construction de la case de passage. Compte tenu de la dénivellation du site d'implantation, le terrain sera déblayé mécanique	Ft
202	<b>Nivellement de la plate forme</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, le nivelllement de la plate forme sur l'emplacement du bâtiment avec une emprise de 5m tout autour de celui-ci.) <i>Le Mètre carré</i> -----	M <sup>2</sup>
<b>LOT 300 : TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENT</b>		
301/ 302	<b>Fouilles en rigole et en puits</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les fouilles descendues jusqu'au bon sol (au moins à 60cm), assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le Mètre cube</i> -----	M <sup>3</sup>
303	<b>Remblais de terre</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube le remblai par couche successives de 20 Cm compactées de la bonne terre purgée de tout détritus et matières organiques. <i>Le Mètre cube</i> -----	M <sup>3</sup>

<b>LOT 400 : FONDATIONS</b>		
401	<b>Béton de propreté</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la mise au fonds de fouilles d'un béton maigre dosé à 200kg/m <sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur <i>Le Mètre cube</i> -----	M <sub>3</sub>
603	<b>Agglos de 20x20x40 bourrés</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 300kg/ m <sup>3</sup> <i>Le Mètre carré</i> -----	M <sub>2</sub>
402	<b>Béton armé pour semelles, poteaux et longrines</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation des travaux ci-après : Semelles de section 100x100 ou 60x60 ou encore suivant indication des plans, Béton dosé à 350kg/ m <sup>3</sup> Pour les poteaux de 15x20, 20x30, 30x30 cadre T6 tous les 15cm + filants variant selon destination de l'ouvrage. Chainage et poutres raidisseurs de section 30x20 pour soutènement ou 15x20 pour mur clôture cadre T6 tous les 20cm et 6 filants T10 selon le cas. Béton : dosé à 350kg/m <sup>3</sup> <i>Le Mètre cube</i> -----	M <sub>3</sub>
404 à 406/	<b>Béton armé pour poteaux , poutres raidisseur , dalle pleine, chainages becquai et chapiteau</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation des travaux ci-après : Béton dosé à 350kg/ m <sup>3</sup> Pour les poteaux de 15x20, 20x30, 30x30 cadre T6 tous les 15cm + filants variant selon destination de l'ouvrage. Chainage de section 30x20 ou 15x20 cadre T6 tous les 20cm et 4 filants T8 selon le cas. Béton : dosé à 350kg/m <sup>3</sup> <i>Le Mètre cube</i> -----	M <sub>3</sub>
409	<b>Fourniture et pose des films polyanes</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au unité pour la fourniture et pose des films polyanes <i>Le Mètre carré</i> -----	
1806	<b>Dallage (ép. 10cm)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation d'un dallage en béton dose à 300kg/m <sup>3</sup> de 10cm d'épaisseur avec une finition talochée suivant les indications du plan. <i>Le Mètre cube</i> -----	u

**LOT 700 : MACONNERIE-ELEVATION**

701 Agglos de 15x20x40 M<sub>2</sub>  
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement.

*Le Mètre carré-----*

702 Agglos de 10x20x40  
M<sub>2</sub>  
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation des murs en agglos creux de 10x20x40 servant de cloisonnement ;

*Le Mètre carré-----*

**LOT 800 : BETON ARME EN ELEVATION**

801 Béton armé pour poteaux, poutres raidisseur , dalle pleine, chainages becquai et chapiteau

et Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au cube mètre la réalisation des travaux ci-après :

Poteaux : 15x20 dans les murs et 15x30 sur la véranda avec un béton dosé à

<sup>3.</sup> Les aciers seront en T6 pour les cadres placés tous les 20cm + 4 filants M<sup>3</sup> 350kg/m

T8 pour les poteaux de 15x20 et 6 filants pour les poteaux de 15x30 Linteaux : mêmes caractéristiques que les poteaux 15x15

Chainage : de section 10x15 avec des aciers T6 pour les cadres placés tous les 20cm et 2 filants T8 et 2 équerres T8 aux angles

Poutres de véranda : de section 15x20 avec des aciers T6 pour les cadres placés tous les 15cm + 4 filants T8.

*Le Mètre cube est de -----*

**Enduit au mortier de ciment**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre

802 carré, l'exécution d'un enduit avec gobetis et finition talochée de 1,5 cm M<sub>2</sub>  
d'épaisseur sur toutes les parties maçonneries en mortier de ciment dosé à 400  
kg/m<sup>3</sup>

*Le Mètre carré*

#### Tableau mural

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la confection d'un tableau au mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> et armé d'un treillis soudé de 60 ou grillage approprié ; la surface étant talochée et lissée conformément aux normes en vigueur, de couleur noire ou verte

*L'unité :*

**Chape lissée**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation d'une chape de 4cm d'épaisseur en mortier de gros sable dosé à 400kg/m<sup>3</sup> avec finition à la barbotine de ciment de couleur verte. M<sub>2</sub>

*Le Mètre carré :*

#### Carreau grès cérame sur l'estrade :

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fourniture et la pose des carreaux grès cérame sur estrade et abords

M<sub>2</sub>

*Le Mètre carré:*

#### Carreau grès cérame sur le sol des toilettes :

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fourniture et la pose des carreaux grès cérame antidérapant sur le sol des toilettes.

M<sub>2</sub>

*Le Mètre carré:*

#### Claustres

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la pose sur les fenêtres de claustres de section 30x15 en béton ordinaire dosé à 200kg/m<sup>3</sup> posés sur poutrelle en BA.

M<sup>2</sup>

*Le Mètre carré:*

901	<b>LOT 900 : CHARPENTE – COUVERTURE</b> <b>Bois pour Fermes</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traité au xylamon avec l'entrait et l'arbalétrier doublés <i>Le mètre cube:</i> -----	M <sub>3</sub>
902	<b>Pannes et lattes de rives des pignons</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les pannes en bois durs traité au xylamon de 6x6 fixées sur les pignons et les murs de séparation O l'aide de pattes de scellement en fer plat de 3x30x20 <i>Le Mètre cube:</i> -----	M <sup>3</sup>
903		M <sub>2</sub>
908	<b>lattes pour solivage</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les lattes en bois durs traité au xylamon de 8x4 fixées sur les fermes pour le solivage du plafond <i>Le Mètre cube:</i> -----	M <sub>2</sub>
	<b>Plafonds intérieurs et véranda</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation des panneaux de contre plaqué de 4mm et de section 60x120 sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafonds. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. <i>Le Mètre carré:</i> -----	

	<b>Plafonds extérieurs</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation des tôles lisse sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafonds.	MI
904	<b>Le Mètre carré :</b> -----	M2
	<b>Planche de rive</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 38cm de large et 3cm d'épaisseur en bois dur traité et couverte sur une face extérieure.	MI
907	<b>Le Mètre linéaire:</b> -----	
	<b>Tôle bac en alu 6/10<sup>ème</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la couverture en tôles bac 5/10 <sup>ème</sup> fixées sur les pannes.	MI
	<b>Le Mètre cube:</b> -----	
905	<b>Tôle faîtière de 50cm de large</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fixation des tôles faîtières de 50cm de large sur le faîtage.	MI
	<b>Le Mètre linéaire:</b> -----	
	<b>Rives pignons en alu</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, le revêtement en tôle lisse alu des rives pignons.	MI
	<b>Le Mètre linéaire:</b> -----	

	<b>LOT 1000 : MENUISERIE METALLIQUE ET ALU</b>	
1001/1	<b>Portes métalliques de (3,5x3,00) ; (100x220) ; (90x220)</b>	U
002	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes en fer forgé y compris toutes sujétions et suivant l'indication du plan.	
	<i>L'unité:</i> -----	
1003	<b>Grilles métalliques pour baies fenêtres de (1,2x3,00) ; (1,65x1,20) ; (0,50x0,70)</b>	M1
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des grilles en fer forgé y compris toutes sujétions et suivant l'indication du plan.	
	<i>L'unité:</i> -----	
	<b>Fenêtres alu de (3,5x3,00) ; (100x220) ; (90x220)</b>	
1004	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des fenêtres en alu vitrés y compris toutes sujétions et suivant l'indication du plan.	U
	<i>L'unité:</i> -----	
	<b>Grilles métalliques en fer forgé pour clôture</b>	
1005	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des grilles en fer forgé y compris toutes sujétions et suivant l'indication du plan.	M <sup>2</sup>
	<i>Le mètre carré:</i> -----	
	<b>LOT 1100 : MENUISERIE BOIS</b>	
1101	<b>Porte panneau bois massif de (80x220) et porte capitonnées de (90x220) ; Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes panneau bois bibinga et portes capitonnées y compris toutes sujétions et suivant l'indication du plan.</b>	U
	<i>L'unité:</i> -----	
	<b>Seuils</b>	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un fer cornière de 35 avec pattes de scellement pour la protection des angles vifs de la véranda.	
	<i>Le Mètre linéaire:</i> -----	

	<b>LOT 1200 : PLOMBERIE – SANITAIRE</b>		
	<b>Tuyau d'évacuation P.V.C Ø 100</b>	ML	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, la fourniture et la pose des tuyaux d'évacuation P.V.C. diamètre 100 pour les eaux vannes de et diamètre 63 pour les eaux usées		
	<i>Le Mètre linéaire:</i> -----		
	<b>Tuyaux d'alimentation en tube galva Ø 21/25</b>	MI	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des tuyaux d'alimentation en tube galva de Ø 21/25		
	<i>Le Mètre linéaire:</i> -----		
1201	<b>WC à l'anglaise + accessoires (WC complet livré avec mécanisme de chasse)</b>	U	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose de WC à l'anglaise y compris accessoires et toutes sujétions		
1207	<i>L'unité:</i> -----	U	
	<b>Porte savon</b>		
1203	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues à l'unité, au forfait, la fourniture et la pose d'un porte savon en porcelaine y compris accessoires et toutes sujétions		
	<i>L'unité:</i> -----	U	
	<b>Porte papier hygiénique</b>		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose d'un porte papier hygiénique y compris accessoires et toutes sujétions		
	<i>L'unité:</i> -----		
	<b>Lavabo (complet) avec piédestal</b>		

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la **1202** fourniture et la pose d'un lavabo avec piédestal y compris accessoires et toutes U sujétions

*L'unité : -----*

**Porte serviette**

**1206** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose d'une porte serviette y compris accessoires et toutes sujétions

U

*L'unité: -----*

***Glace de lavabo (Miroir 400x600 avec accessoires de fixage)***

**1205** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la **U** fourniture et la pose d'une glace de lavabo y compris accessoires toutes sujétions

et

*L'unité: -----*

***Porte balai et balai hygiénique***

U

**1205** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes balais et balais hygiéniques y compris accessoires et toutes sujétions

*L'unité: -----*

***1208 Colonne de douche U***

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des colonnes de douche y compris accessoires et toutes sujétions

U

***Siphons de sol***

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la **1209** fourniture et la pose des siphons de sol pour toilettes y compris

accessoires et toutes sujétions

*L'unité:* -----

#### ***Robinet d'eau dans la cour u***

**1210** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des robinets en façades principale et arrière y compris accessoires et toutes sujétions

*L'unité:* -----

#### **Fosse sceptique**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la u fourniture et la pose d'une fosse sceptique. Elle sera construite en agglos de

15x20x40 bourrés en béton dosé a 200kg/m<sup>3</sup> sur un radier en béton arme de

15cm d'épaisseur. Les parois recevront un enduit au mortier dosé a 400kg/m<sup>3</sup> taloche et une couche de finition lissée à la barbotine. Elle sera réalisée suivant

les indications du plan y compris toutes sujétions de raccordement à toutes les cuvettes des W.C

*L'unité:* -----

#### **Puisard**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la construction d'un puisard de Ø 1,50m et de 7m de profondeur y compris toutes sujétions de raccordement a la fosse septique et des eaux usées.

*L'unité:* -----

#### **Regards**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la construction des regards de 50x50x60cm construits en agglos de 10x20x40 bourrés y compris toutes sujétions de raccordement

*L'unité:* -----

#### **Accessoires de montages et de connexions**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, la fourniture et la pose des accessoires de montage et de connexions des eaux usées et eaux vannes y compris toutes sujétions de raccordement

*Le forfait :* -----

u

u

ft

	<b>LOT13 : ELECTRICITE</b> (Liste exhaustives)	
1301	<b>Gaines annelées (gaine courant) KRAL</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de mise en œuvre de tubes orange avec tous les accessoires et toutes sujetions. <i>Le rouleau:</i> -----	Rleau
1302	<b>Câble VGV 3x1,5 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de câblage avec tous les accessoires regroupé dans le plafond. <i>Le rouleau:</i> -----	Rleau
1312	<b>Fil TH 2,5 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de mise en œuvre de fil avec tous les accessoires et toutes sujetions. <i>Le rouleau:</i> -----	Rleau
	<b>Réglette complet étanche de 40W</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. <i>L'unité:</i> -----	U
	<b>Hublots ovales pour couloir et hublots ronds grand ; hublots plafonnier et hublots étanche avec tige pour clôture</b>	

1307/1	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des hublots ronds conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre.	U
308/13		
16/131		
7	<i>L'unité:</i> -----	Ens
	<b>Interrupteurs et prise de courant encastrés,</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre.	
	<i>L'ensemble:</i> -----	
	<b>Attaches, dominos, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble, la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre.	
	<i>L'ensemble:</i> -----	Ens
1401	<b>LOT 1400 : BRANCHEMENT ET ABONNEMENT</b> Branchement abonnements Eau et Electricité (CDE – ENEO) et toutes sujétions de sécurité, de raccordement avec le réseau existant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, la Branchement des abonnements Eau et Electricité y compris la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. <i>Le Forfait:</i> -----	Ft
1501/1		
502	<b>LOT 1400 : TELEPHONE</b> Répartiteur 56 paires / Disjoncteur téléphonique et toutes sujétions de sécurité, de raccordement avec le réseau existant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des répartiteurs et disjoncteurs téléphoniques et tous les accessoires de connexion et suivant le schéma proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. <i>L'unité:</i> -----	U
1503	<b>Câble VGV 1,5 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de câblage avec tous les accessoires regroupé dans le plafond. <i>Le rouleau:</i> -----	Rleau

	<b>LOT 1400 : CABLAGE AU RESEAU INTERNET</b> Câblage au réseau internet et toutes sujétions de sécurité, de raccordement avec le réseau existant		
1601	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, la fourniture et le câblage des appareillages de commande internet tous les accessoires au schéma de cablage proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. <i>Le Forfait:</i> -----	Ft	
1701	<b>LOT 1800 : PEINTURE</b> <b>Plafonds intérieurs et véranda</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche de peinture du type Pantex 800 en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches <i>Le mètre carré:</i> -----	M <sup>2</sup>	
1802	<b>Plafonds extérieur et rive pignon</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche de peinture à huile sur la tôle lisse du plafond extérieur et sur les rives pignon en alu <i>Le mètre carré :</i> -----	M <sup>2</sup>	
1702	<b>Murs extérieurs</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche de peinture du type Murs extérieurs : Pantex 1300 en 2 couches ou Tacicryl extra (Sytex) en 2 couches <i>Le mètre carré:</i> -----	M <sup>2</sup>	
1703	<b>Murs intérieurs</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche de peinture du type Pantex 800 en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches sur les murs intérieurs <i>Le mètre carré:</i> -----	M <sup>2</sup>	
1704 /1705	<b>Menuiserie bois et métallique</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche à huile (peinture glycérophthalique en 2 couches) sur les menuiseries et soubassement sur une hauteur de 30cm. <i>Le mètre carré:</i> -----	M <sup>2</sup>	

	<b>LOT 1000 : V.R.D</b> <b>Ensemble (Caniveaux)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la réalisation des caniveaux en B.A dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> de 40 cm de large et 40cm de profondeur avec une épaisseur des parois de 10cm et une pente minimale de 2% ; la pose des dalettes préfabriquées sur les entrées principales. Le Mètre linéaire: -----	M1	
1802	<b>Dallage tout autour du bâtiment</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation d'un dallage de 90 cm de large et 10cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton légèrement armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	M3	

	<p><b>Le Mètre cube:</b> -----</p> <p><b>Pose des dalettes</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation d'un dallage de 90 cm de large et 10cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton légèrement armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Le Mètre cube:</b> -----</p> <p><b>Rampe d'accès</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation d'une rampe d'accès de 1,50m de large</p> <p><b>L'unité est de :</b> -----</p>	M3	
1803		U	

## PIECE N° 07

### **CADRE DES DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
	<b>LOT 100 - INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>				
101	Déplacement du réseau électrique	FF	1,000		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>				
	<b>LOT 200- TERRASSEMENTS</b>				
201	Dégagement des terres excédentaires hors du site des travaux	ff	1,000		
	<b>Total 200</b>				
	<b>CLOTURE ET GUERITE (2,3x2x3) ENTREE PRINCIPALE</b>				
	<b>I - MUR DE SOUTENEMENT</b>				
	<b>LOT 300- TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS</b>				
301	Fouilles en rigoles	m3	23,418		
302	Fouilles en puits	m3	40,320		
303	Remblai compacté après fondation avec apport de terre	m3	37,904		
	<b>SOUS TOTAL 300</b>				
	<b>LOT 400 FONDATIONS</b>				
401	Béton de propreté dosé à 200kg/m3	m3	3,300		
402	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles, amorces poteaux et longrines	m3	22,33		
403	Maçonnerie de moellons pour empattement	m3	23,250		
404	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m3	8,960		
405	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poutres raidisseurs	m3	6,200		
406	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour chainage	m3	6,200		
407	Maçonnerie de moellons pour soutènement	m3	155,000		
408	Fourniture et pose des films polyane	m²	0,000		
409	Fourniture et pose des barbacanes	u	17,000		
	<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>				
	<b>II - MUR EN AGGLOS</b>				

	<b>LOT 500 - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS</b>			
501	Fouilles en rigoles	m3	18,512	
502	Fouilles en puits	m3	3,900	
503	Remblai compacté après fondation avec apport de terre	m3	13,935	
<b>SOUS TOTAL 500</b>				
	<b>LOT 600 - FONDATIONS</b>			
601	Béton de propreté dosé à 200kg/m3	m3	1,901	
602	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles, amorces poteaux et longrines	m3	5,65	
603	Aggloméré plein de 20cm d'épaisseur	m²	45,720	
<b>SOUS TOTAL 600</b>				
	<b>LOT 700 - MACONNERIES</b>			
701	Maçonnerie d'agglos 15*20*40	m2	180,040	
	<b>SOUS TOTAL 700</b>			

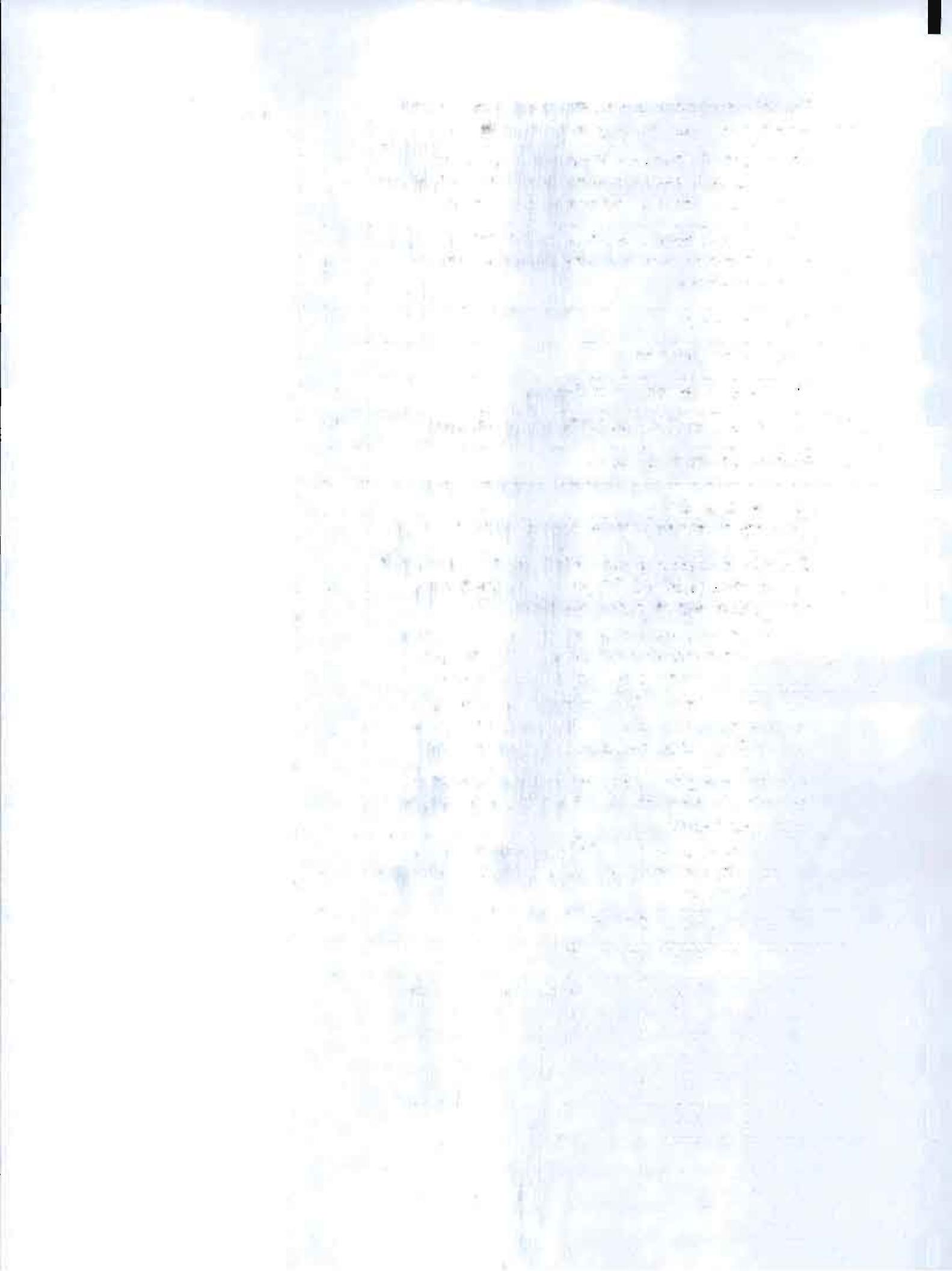
	<b>LOT : 800 BETON ARME EN ELEVATIONS</b>			
801	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, poutres, dalle pleine, becquets et chapiteaux	m3	7,56	
	<b>SOUS TOTAL LOT 800</b>			
	<b>LOT 900 : ENDUIT CHAPE ET DIVERS</b>			
901	Enduits sur murs extérieurs, intérieurs et sous dalle pleine en mortier de ciment dosé à 400kg/m3	m2	542,800	
	<b>SOUS TOTAL LOT 900</b>			
	<b>LOT 1000 : MENUISERIE METALLIQUE ET ALU</b>			
1001	Portail métallique à deux vantaux à l'entrée principale de dimensions (3,50 x 3,00) avec portillon d'accès incorporé de 1x2,2m y compris paumelles, verrou serrures et toutes sujétions ou portail métallique coulissant à deux vantaux à l'entrée principale de dimensions (3,50 x 3,00) avec système de verrouillage manuel y compris portillon d'accès incorporé de 1x2,2m	U	2	
1002	Fourniture et pose porte métallique pour entrée guérite de dimensions (0,90 x 2,20) y compris paumelles, verrou serrures et toutes sujétions	U	1	
1003	Fourniture et pose Grille métallique pour entrées principales de dimensions (1,20 x 3,00) y compris paumelles, verrou serrures et toutes sujétions	U	1	
1004	Fourniture et pose d'une fenêtre alu vitrée de dimensions (1,00 x 1,00) y compris grille métallique pour guérite et toutes sujétions	U	1	
1005	Fourniture et pose Grille antivol en fer forgé pour clôture	m <sup>2</sup>	31,2	
	<b>SOUS TOTAL LOT 1000</b>			
	<b>LOT 1100 : MENUISERIE BOIS</b>			
1101	Fourniture et pose portes capitonnées de 90x220 au niveau du Délégué et salle des réunions y compris paumelles, verrou serrures et toutes sujétions	U	4	
	<b>SOUS TOTAL LOT 1100</b>			
	<b>LOT 1200 : FLUIDES</b>			
	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
	<b>APPAREILS SANITAIRES</b> (Fourniture et pose, y compris toutes sujétions)			
1 201	Fourniture et pose de W.C complet livré avec mécanisme de chasse	U	9	
1 202	Fourniture et pose de Lavabo complet	U	9	
1 203	Fourniture et pose de Porte-papier hygiénique	U	9	

1 204	Fourniture et pose de Porte-balai et balai hygiénique	U	9		
1 205	Fourniture et pose de Miroir 400 x 600 avec accessoires de fixage	U	6		
1 206	Fourniture et pose de Porte-serviettes	U	2		
1 207	Fourniture et pose de Porte-savon	U	6		
1 208	Fourniture et pose de colonne de douche	U	2		
1 209	Fourniture et pose de Siphon de sol	U	14		
1 210	Robinet d'eau dans la cour arrière et avant	u	2,000		
<b>SOUS TOTAL LOT 1200</b>					
<b>LOT : 1300 - ELECTRICITE</b>					
1301	Gaine annelée (gaine courant) KRAL	rlx	2		
1302	Câble GVG 3 x1,5 mm <sup>2</sup>	rlx	2		
1303	Applique sanitaire	U	10		
1304	Blocs autonomes luminescents	U	10		
1305	Lampe à vis ingelec (LEB)	U	10		
1306	Cheville N° 10 à vis	pqt	3		
1307	Hublot ovale pour couloir	U	10		
1308	Hublot rond (moyen pour WC)	U	15		
1309	Hublot rond grand (bureaux, salle de réunion, terrasse pour WC)	U	32		
1310	Spot lumineux apparent carré (salle de conférence)	U	9		
1311	Spot lumineux apparent moyen (milieu salle de conférence)	U	6		
1312	Réglette complet étanche de40w	U	10		
1313	Ampoule économiques (LED) à vis de 09 w de couleur blanche	U	60		
1314	Ampoule luminaire économiques (LED) à vis de 09 w de couleur jaune	U	13		
1315	Lustre luminaire (Salle de réunion et bureau du Délégué)	U	3		
1316	Hublot Plafonnier (Case de passage)	U	9		
1317	Hublot étanche avec tige pour clôture	U	18		
<b>SOUS TOTAL 1300</b>					
<b>LOT 1400 : BRANCHEMENT ET ABONNEMENT</b>					
1401	Branchement abonnements Eau et Electricité (CDE - ENEO)	FF	1,000		
<b>SOUS TOTAL 1400</b>					
<b>LOT : 1500 - TELEPHONE</b>					

1501	Répartiteur 56 paires	u	1		
1502	Disjoncteur téléphonique	u	10		
1503	Câble VI 1,5 mm <sup>2</sup>	rix	5		
<b>SOUS TOTAL 1500</b>					
<b>LOT : 1600 - CABLAGE RESEAU INTERNET</b>					
1601	Câblage réseau internet (filaire optique)	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 1600</b>					
<b>LOT 1700 PEINTURE ET VITRERIE</b>					
1701	Peinture de type pantex 800 sur le plafond	m <sup>2</sup>	268,000		
1702	Peinture de type pantex 1300 en deux couches sur murs extérieurs y compris guérite	m <sup>2</sup>	698,600		
1703	Peinture de type pantex 800 en deux couches sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	1649,650		
1704	Peinture de type pantex 800 en deux couches sous plancher RDC et dalle guérite en deux couches	m <sup>2</sup>	283,070		
1705	Peinture glycéroptalique sur grille antivol en deux couches après une sous couche d'antirouille	m <sup>2</sup>	46,480		
1706	Peinture glycéroptalique sur menuiserie bois	m <sup>2</sup>	107,800		
1707	Peinture glycéroptalique sur menuiserie métallique en deux couches après une sous couche d'antirouille	m <sup>2</sup>	13,860		
<b>SOUS TOTAL 1700</b>					
<b>LOT 1800 VRD</b>					
1801	Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> tout autour du bâtiment (dimension interne 40*40)	ml	135,000		
1802	Dallage alentours du bâtiment en béton ordinaire dosé à 350kg/m <sup>3</sup> d'épaisseur 10cm et 90cm de largeur	m <sup>3</sup>	7,360		
1803	Fourniture et pose des dalettes (ép 12cm) aux entrées	m <sup>2</sup>	5,000		
<b>SOUS TOTAL 1800</b>					
<b>III - CASE DE PASSAGE</b>					
<b>LOT 500 - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS</b>					
501	Fouilles en rigoles	m <sup>3</sup>	3,920		
502	Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	10,080		

1960 - 1961  
1961 - 1962  
1962 - 1963  
1963 - 1964  
1964 - 1965  
1965 - 1966  
1966 - 1967  
1967 - 1968  
1968 - 1969  
1969 - 1970  
1970 - 1971  
1971 - 1972  
1972 - 1973  
1973 - 1974  
1974 - 1975  
1975 - 1976  
1976 - 1977  
1977 - 1978  
1978 - 1979  
1979 - 1980  
1980 - 1981  
1981 - 1982  
1982 - 1983  
1983 - 1984  
1984 - 1985  
1985 - 1986  
1986 - 1987  
1987 - 1988  
1988 - 1989  
1989 - 1990  
1990 - 1991  
1991 - 1992  
1992 - 1993  
1993 - 1994  
1994 - 1995  
1995 - 1996  
1996 - 1997  
1997 - 1998  
1998 - 1999  
1999 - 2000  
2000 - 2001  
2001 - 2002  
2002 - 2003  
2003 - 2004  
2004 - 2005  
2005 - 2006  
2006 - 2007  
2007 - 2008  
2008 - 2009  
2009 - 2010  
2010 - 2011  
2011 - 2012  
2012 - 2013  
2013 - 2014  
2014 - 2015  
2015 - 2016  
2016 - 2017  
2017 - 2018  
2018 - 2019  
2019 - 2020  
2020 - 2021  
2021 - 2022  
2022 - 2023  
2023 - 2024  
2024 - 2025  
2025 - 2026  
2026 - 2027  
2027 - 2028  
2028 - 2029  
2029 - 2030  
2030 - 2031  
2031 - 2032  
2032 - 2033  
2033 - 2034  
2034 - 2035  
2035 - 2036  
2036 - 2037  
2037 - 2038  
2038 - 2039  
2039 - 2040  
2040 - 2041  
2041 - 2042  
2042 - 2043  
2043 - 2044  
2044 - 2045  
2045 - 2046  
2046 - 2047  
2047 - 2048  
2048 - 2049  
2049 - 2050  
2050 - 2051  
2051 - 2052  
2052 - 2053  
2053 - 2054  
2054 - 2055  
2055 - 2056  
2056 - 2057  
2057 - 2058  
2058 - 2059  
2059 - 2060  
2060 - 2061  
2061 - 2062  
2062 - 2063  
2063 - 2064  
2064 - 2065  
2065 - 2066  
2066 - 2067  
2067 - 2068  
2068 - 2069  
2069 - 2070  
2070 - 2071  
2071 - 2072  
2072 - 2073  
2073 - 2074  
2074 - 2075  
2075 - 2076  
2076 - 2077  
2077 - 2078  
2078 - 2079  
2079 - 2080  
2080 - 2081  
2081 - 2082  
2082 - 2083  
2083 - 2084  
2084 - 2085  
2085 - 2086  
2086 - 2087  
2087 - 2088  
2088 - 2089  
2089 - 2090  
2090 - 2091  
2091 - 2092  
2092 - 2093  
2093 - 2094  
2094 - 2095  
2095 - 2096  
2096 - 2097  
2097 - 2098  
2098 - 2099  
2099 - 20100

503	Remblai compacté après fondation avec apport de terre	m3	8,040		
	<b>SOUS TOTAL 500</b>				
	<b>LOT 600 - FONDATIONS</b>				
601	Béton de propreté dosé à 200kg/m3	m3	1,624		
602	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour semelles, amorces poteaux et longrines	m3	2,656		
603	Aggloméré plein de 20cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	25,200		
	<b>SOUS TOTAL 600</b>				
	<b>LOT 700 - MACONNERIES</b>				
701	Maçonnerie d'agglos 15*20*40 pour murs intérieurs et extérieurs y compris pignons	m2	123,110		
	<b>SOUS TOTAL 700</b>				
	<b>LOT : 800 BETON ARME EN ELEVATIONS</b>				
801	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux, chainage haut, becquets	m3	2,71		
	<b>SOUS TOTAL LOT 800</b>				
	<b>LOT 900-CHARPENTE COUVERTURE</b>				



901	Fourniture et pose des bastings en bois dur traité au xylamon pour ferme y compris toutes sujétions	m3	1,164	
902	Fourniture et pose des chevrons pour panne de (8*8*500) et lattes de rive de (8*4*500) en bois dur traités au xylamon y compris toutes sujétions	m3	0,544	
903	Fourniture et pose des lattes de (8*4*500) en bois dur traités au xylamon pour solivage y compris toutes sujétions	m3	0,590	
904	Planche de rive	ml	8,500	
905	Bardage en tôle bac alu	ml	8,500	
906	Plafond en tôle lisse pour débord	m <sup>2</sup>	7,300	
907	Couverture en tôle Bac 6/10e teinte naturelle	m <sup>2</sup>	55,000	
908	Plafond en contreplaqué	m <sup>2</sup>	46,750	
<b>TOTAL LOT 900</b>				
<b>LOT 1000 : MENUISERIE METALLIQUE ET ALU</b>				
1001	Fourniture et pose porte métallique à un vantail de dimensions (1,00 x 2,20) y compris paumelles, verrou serrures et toutes sujétions	U	2	
1002	Fourniture et pose Grille métallique antivol pour fenêtre de dimensions (0,50 x 0,70) y compris paumelles, verrou serrures et toutes sujétions	U	2	
1003	Fourniture et pose Grille métallique antivol pour fenêtre de dimensions (1,65 x 1,20) y compris paumelles, verrou serrures et toutes sujétions	U	2	
1004	Fourniture et pose de baie fenêtre en alu vitré complet de dimensions (0,5 x 0,7) cm y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	0,7	
1005	Fourniture et pose de baie fenêtre en alu vitré complet de dimensions (1,65 x 1,20) cm y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	3,96	
<b>SOUS TOTAL LOT 1000</b>				
<b>LOT 1100 : MENUISERIE BOIS</b>				
1101	Fourniture et pose portes en panneau bois massif bibinga ou similaire 80x220 dans les salles des toilettes y compris paumelles, verrou serrures et toutes sujétions	U	2	
<b>SOUS TOTAL LOT 1100</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>IR (2,2%)</b>				
<b>TTC</b>				

THE INFLUENCE OF THE CULTURE OF  
THE PINEAPPLE ON THE CULTURE OF  
THE COCONUT

By J. R. DODD, M.A., F.R.S., AND G. E. H. WILSON, M.A.

From the Department of Agriculture, Trinidad and Barbados, and the Royal Botanic Gardens, Kew

(Received January 19, 1923; read April 19, 1923)

ABSTRACT.—The influence of the culture of the pineapple on the growth and development of the coconut is discussed.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

The results of experiments on the effect of the presence or absence of pineapples on the growth and development of the coconut are given.

N° 8

**CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX****Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes**

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
  - b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
  - c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
  - d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
  - e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
  - f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
  - g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
  - h. Le sous détail des impôts et taxes.
2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.



A. Frais généraux de chantier

- Etudes .....  
.....  
- ...  
Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège ..... - Frais financiers .....  
- ...  
- Aléas et bénéfice .....

Total C2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$

avec  $C=C1+C2$

3. Le Maître d’Ouvrage proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Pièce N° 9

**MODELE DE MARCHE**



**MARCHE N°..... / M/F.34/SAEF/2022**  
**Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO F.34/SAEF/2022**  
DU \_\_\_\_\_,

**POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE TRANSPORT (EN PROCEDURE D'URGENCE)  
ARRONDISSEMENT DE DSCHANG, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, PROGRAMME  
ANNUEL 2022.**

**Financement : BUDGET BIP MINT, Exercice 2022.**

**Imputation :** .....

**Titulaire :** .....

BP ..... Tél..... Fax.....  
N° RC : .....  
N° contribuable .....  
N° compte bancaire .....

**Objet : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA MENOUA (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)**

**Dans l'Arrondissement de DSCHANG\_\_\_\_\_.**

**Délai d'exécution des travaux : \_120\_ jours**

**MONTANT EN F CFA :**

<b>TTC :</b>	
<b>HTVA (19,25 %) :</b>	
<b>AIR (2,2 %) :</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**FINANCEMENT : BUDGET MINT - EXERCICE 2022.**

**SOUSCRIT-LE.....**  
**SIGNE-LE .....**  
**NOTIFIE-LE .....**  
**ENREGISTRE-LE.....**

**ENTRE :**

**L'ETAT DU CAMEROUN,**

Représenté par LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA ci- après désigné « **Autorité Contractante** »,

**D'UNE PART,**

ET

**L'ENTREPRISE :** .....

BP..... Tél..... Fax.....

N° RC : .....

N° contribuable .....

N° compte bancaire .....

Représenté par .....ci-après dénommé « le Cocontractant »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature) :

**TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE II – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)**

**TITRE III – BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES(BPU)**

**TITRE IV – DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE)**

**PAGE N°..... ET DERNIERE**

**MARCHE N°..... / M/F.34/SAEF/2022 DU.....**

PASSE APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE.....

BP..... TEL..... FAX.....

**POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA MENOUA (EN PROCEDURE  
D'URGENCE)**

**POUR UN MONTANT DE : ----- FCFA TTC :  
(..... F CFA toutes taxes comprises).**

**DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX : 120 jours**

**LU ET ACCEPTE :  
LE COCONTRACTANT**

Dschang, le \_\_\_\_\_

**Signé par Le Préfet du Département de la Menoua  
Autorité Contractante**

Dschang, le \_\_\_\_\_

**ENREGISTREMENT**

1920-1921. The first year of the new century.

## Pièce N° 10

### **FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

#### **Note relative aux formulaires et modèles à utiliser**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de

Soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou L'Autorité contractante fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

# **Table des modèles**

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Cadre du planning

1930-1931 - 1931-1932 - 1932-1933 - 1933-1934

1934-1935 - 1935-1936 - 1936-1937 - 1937-1938

1938-1939 - 1939-1940 - 1940-1941 - 1941-1942

1942-1943 - 1943-1944 - 1944-1945 - 1945-1946

1946-1947 - 1947-1948 - 1948-1949 - 1949-1950

1950-1951 - 1951-1952 - 1952-1953 - 1953-1954

1954-1955 - 1955-1956 - 1956-1957 - 1957-1958

1958-1959 - 1959-1960 - 1960-1961 - 1961-1962

1962-1963 - 1963-1964 - 1964-1965 - 1965-1966

1966-1967 - 1967-1968 - 1968-1969 - 1969-1970

1970-1971 - 1971-1972 - 1972-1973 - 1973-1974

1974-1975 - 1975-1976 - 1976-1977 - 1977-1978

1978-1979 - 1979-1980 - 1980-1981 - 1981-1982

1982-1983 - 1983-1984 - 1984-1985 - 1985-1986

1986-1987 - 1987-1988 - 1988-1989 - 1989-1990

1990-1991 - 1991-1992 - 1992-1993 - 1993-1994

1994-1995 - 1995-1996 - 1996-1997 - 1997-1998

1998-1999 - 1999-2000 - 2000-2001 - 2001-2002

2002-2003 - 2003-2004 - 2004-2005 - 2005-2006

2006-2007 - 2007-2008 - 2008-2009 - 2009-2010

2010-2011 - 2011-2012 - 2012-2013 - 2013-2014

2014-2015 - 2015-2016 - 2016-2017 - 2017-2018

2018-2019 - 2019-2020 - 2020-2021 - 2021-2022

2022-2023 - 2023-2024 - 2024-2025 - 2025-2026

2026-2027 - 2027-2028 - 2028-2029 - 2029-2030

2030-2031 - 2031-2032 - 2032-2033 - 2033-2034

2034-2035 - 2035-2036 - 2036-2037 - 2037-2038

2038-2039 - 2039-2040 - 2040-2041 - 2041-2042

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 180 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

L'Autorité contractante se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de .....

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971  
1970-1971

1970-1971

1970-1971  
1970-1971  
1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

En qualité de \_\_\_\_\_  
Dûment autorisé à signer les soumissions  
Pour et au nom de \_\_\_\_\_

*(\*)Supprimer la mention inutile*

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUE]*, « Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par \_\_\_\_\_ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par L'Autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de du Maître

d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ....., le .....

[signature de la banque]

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à /Délégué Départemental des Transports Menoua, ci-dessous désigné « Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque],

représentée par ..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de .....

... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[signature de la banque]*

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : \_\_\_\_\_ référence, \_\_\_\_\_ adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

\_\_\_\_\_ /*le titulaire*, au profit de  
Maître d'Ouvrage  
*[Adresse du Maître d'Ouvrage]*  
*(« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ /*le titulaire* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ /*le titulaire* ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage délégué] ci-dessous désigné « Délégué Départemental des Transports de la Menoua»

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[signature de la banque]

*(n°) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché. Annexe n° 6 : Cadre du planning*

### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Pièce N° 11

**ETUDES PREALABLES**

to complete, right? - Still, you can't help but feel a bit  
of a let-down when you realize that the whole point of

the whole exercise was to get to a point where you

can say "I'm done" and move on to the next step.

So, I guess I'll just have to keep working on it, and

### **Note relative aux études préalables**

Conformément au Code des marchés publics, L'Autorité contractante doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

L'Autorité contractante est tenue de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

## **Annexe n° 6 : Justificatif des études préalables**

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par la Cellule PPTE du Ministère des Transports.
2. Si oui la joindre et indiquer :
  - 2.1. Les études ont été menées aux mois de Septembre 2021 ;
  - 2.2. Les études ont été faites par la Cellule PPTE du MINT ;
4. Travaux neufs
  - 4.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;
  - 4.2. Description des études : APE est joint à ce DAO ;
  - 4.3. Lesdites études sont jointes à ce DAO.
5. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière Disponible.



# Liste des établissements Bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS  
DE CREDIT HABILITES À DES CAUTIONS La  
liste complète desdits établissements se présente  
comme suit :**

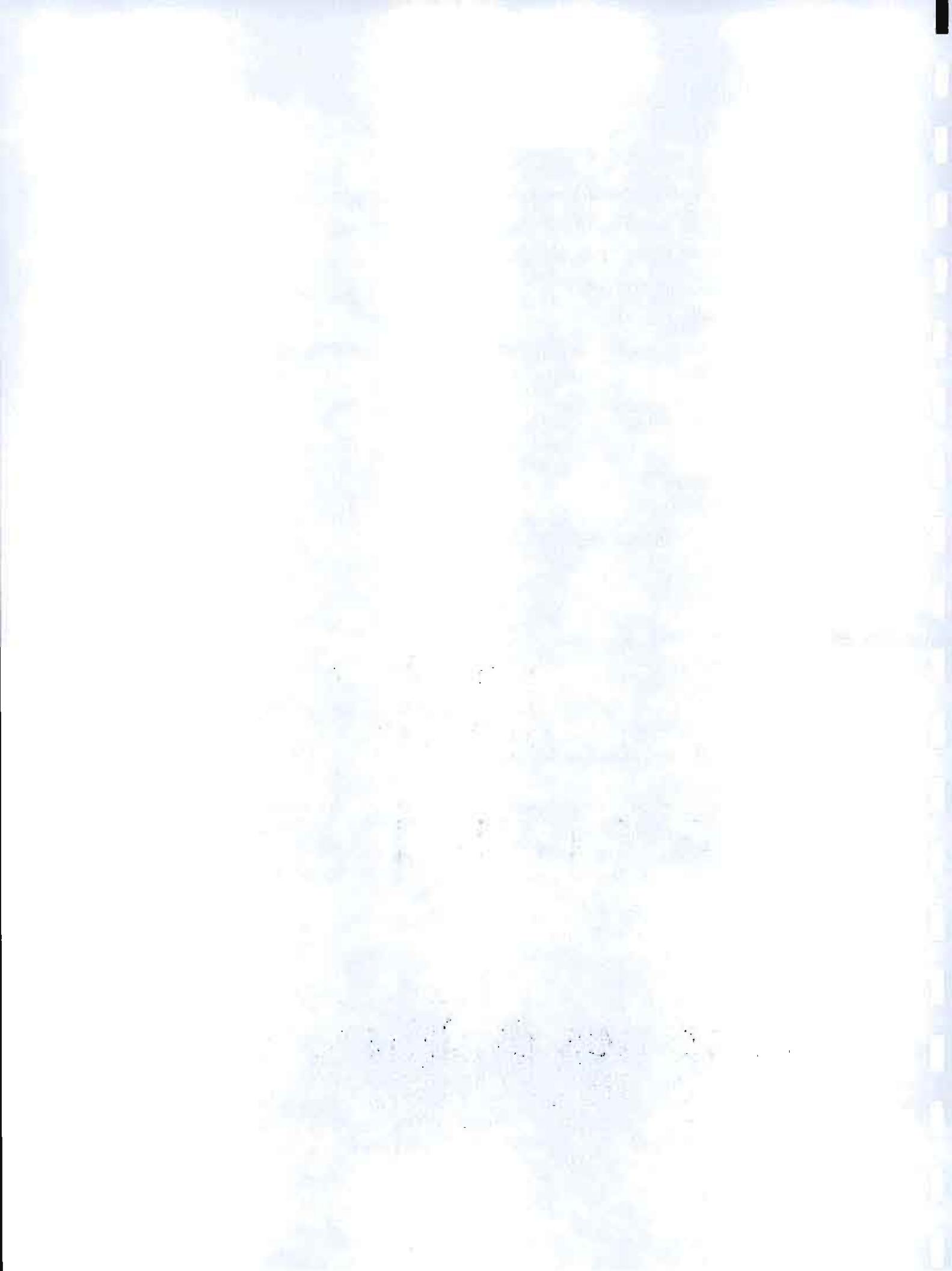
## **I- Banques**

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI Bank)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. Bank Of Africa (BOA)
6. CITI Bank (CITIGROUP)

7. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
8. Ecobank (ECOBANK)
9. National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
10. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun)
11. Société Générale de Banque au Cameroun (SGB)
12. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
13. Union Bank of Cameroon (UBC)
14. United Bank for Africa (UBA)
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)

## **II- Compagnies d'assurances**

16. Activa Assurances,
17. Area Assurance S.A.
18. Atlantique Assurance ;
19. Beneficial General Insurance S.A. ;
20. Chanas Assurances;
21. CPA S.A. ;
22. Nsia Assurance S.A.
23. Pro Assur S.A.
24. SAAR S.A.
25. SAHAM ASSURANCES S.A.
26. Assurance et réassurance Africaine (AREA)
- 27- Zenithe Insurance



Pièce N° 13

## Grille d'évaluation

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE :		N°LOT:	
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
<b>CRITERES ELIMINATOIRES</b>			
A.1	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;		
A.2	Déclaration d'intention de soumissionner		
A.3	Cautionnement de soumission de montant correspondant à celui défini à l'Avis d'Appel d'Offres, à l'article 12 du présent R.P.A.O. délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC		
A.4	Attestation de domiciliation bancaire		
A.5	Certificat d'imposition de l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois		
A.6	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable		
A.7	Attestation d'immatriculation		
A.8	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres		
A.9	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)		
10	Délai d'exécutions délai prescrit et planning d'exécution des travaux		
11	Non présentation d'un document falsifié (Fausses déclarations)		
<b>CRITERES ESSENTIELS</b>			
	<i>Références dans les réalisations similaires</i>		
B.1	1- Références de l'entreprise dans les réalisations des marchés publics (1 <sup>ere</sup> et dernière page des contrats) et de P.V. de réception correspondante aux prestations réalisées (minimum acceptable 03 contrats sur les 05 dernières années). 2- référence dans les réalisations similaires (1 <sup>ere</sup> et dernière page du contrat + PV de réception (minimum acceptable 01 contrat)		
B.2	<i>LOCALISATION DE L'ENTREPRISE</i> Localisation des entreprises par rapport au lieu d'exécution des travaux		
B.3	<i>Attestation de visite du site</i> Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le chef d'entreprise concerné.		
B.4	Bilans de deux dernières années certifiées par un expert-comptable de l'ONECCA ou une Déclaration Statistique et Fiscale (D.S.F) pour les deux dernières années ;		
B.5	Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre)		
B.6	<i>Qualité du personnel par lot postulé (minimum acceptable :</i>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>► - 1 Chef de chantier ayant au moins le niveau de Technicien Supérieur de Génie Civil, 04 ans d'expérience professionnelle ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil dans le cas de bâtiment en R+1;</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>► - 1 Chef d'équipe ayant au moins le niveau de Technicien de Génie Civil, avec 03 ans d'expérience professionnelle,</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>► - 03 maçons ayant 03 ans d'expérience professionnelle (Produire CNI certifiée, CV et attestation de disponibilité signés par les intéressés) ;</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>► - 02 menuisiers ayant 03 ans d'expérience professionnelle (Produire CNI certifiée, CV et attestation de disponibilité signés par les intéressés) ;</li> </ul>		
B.7	<p><b><i>Moyens logistiques par lot postulé :</i></b></p> <p>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres justificatives légales :</p> <p>Petits matériels appropriés.</p> <p>Brouettes ;</p> <p>Camion benne ;</p> <p>Bétonnière pour le bâtiment en R+1</p>		
B.8	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page puis signé à la fin (nom et qualité du responsable)		
B.9	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page puis signé à la fin (nom et qualité du responsable)		

Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants :

La copie certifiée conforme du diplôme dans le domaine de chaque membre de l'équipe ;  
 La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe.

***Moyens logistiques (sur présentation des pièces justificatives)***

***NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.***

***NB : Cette évaluation se fera de manière purement positive (OUI) ou négative (NON) avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul (non) aux critères éliminatoires et moins de 70% de l'ensemble de critères essentiels pris en compte ;***

## Pièce N° 14

### ANNEXES

#### Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste : .....  
Nom du Candidat : .....  
Nom de l'employé : .....  
Profession : .....  
Diplômes : .....  
Date de naissance : .....  
Nombre d'années d'emploi par le Candidat : ..... Nationalité : .....  
Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....  
Attributions spécifiques : .....

#### Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

#### Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

#### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;  Attestation de disponibilité.